

DESTINATAIRE : Madame Renée Poliquin
Coordonatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audience publique sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

DATE : Le 16 juin 2015

OBJET : **Projet de mine d'apatite du lac à Paul par Ariane
Phosphate inc. – Réponse à la question DQ-27 de la
commission**

Madame,

Voici la réponse à la question DQ-27 suivante :

Pour quelle(s) raison(s) le MDDELCC a-t-il décidé de ne pas inclure les aspects liés au dimensionnement de la fosse et à la stabilité des excavations de la mine à ciel ouvert (aspects géotechniques) de cet ouvrage dans sa directive 3211-16-007.

Réponse :

Il est requis par la directive d'étude d'impact que l'initiateur présente notamment les caractéristiques du projet et en explique la raison d'être, compte tenu du contexte de réalisation. L'étude doit ainsi présenter les principales caractéristiques techniques du projet. Elle présente les avantages et les inconvénients des principales technologies envisagées par l'initiateur, en tenant compte de la technologie qui semble la plus favorable à la préservation de la qualité de l'environnement ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité économique et de l'équité sociale. Cette présentation comprend tant les technologies de production (méthodes d'extraction à ciel ouvert ou souterraine, méthodes de traitement du minerai, etc.) que les technologies se rapportant à l'atténuation ou à l'élimination des impacts (possibilités de recirculation des effluents, etc.).

Toutefois, l'évaluation environnementale vise à faire ressortir les enjeux associés au projet et à déterminer les composantes environnementales qui subiront un impact

...2

important. L'importance relative d'un impact contribue à déterminer les enjeux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision.

Le MDDELCC analyse donc les composantes techniques du projet qui risquent d'avoir un impact sur le milieu environnant. Ainsi, les aspects techniques du projet tels que la quantité d'eau d'exhaure à pomper, le dimensionnement des bassins, le réseau de fossés, les aspects géotechniques des parcs à résidus et des haldes à stériles (notamment la capacité portante) sont des aspects qui sont analysés par le ministère lors de l'évaluation environnementale.

Bien qu'il soit requis de la part de l'initiateur qu'il décrive sa technologie de production (notamment le dimensionnement de la fosse et son plan de minage), les aspects liés à la stabilité de l'excavation de la mine sont des enjeux plutôt liés à la sécurité des travailleurs, qui ne sont pas pris en compte lors de l'évaluation environnementale. En effet, cet enjeu est spécifiquement couvert par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Par ailleurs, le MDDELCC délivrera des autorisations sectorielles en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les composantes du projet qui ont fait l'objet d'une analyse dans la procédure d'évaluation environnementale. À cette étape, l'ingénierie de détail qui permet la préparation des plans et devis sur lesquels sont basés les différents certificats d'autorisation viendra préciser les dimensions réelles de la fosse et son exploitation.

André-Anne Gagnon
Chargée de projet